SOS consommateurs : limonades, sirops et Cie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **18 (1988)**

Heft 5

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SOS CONSOMMATEURS

Limonades, sirops et Cie

Le saviez-vous? L'Etat se préoccupe de nos petites (et grandes) soifs d'été. Avec l'apparition sur le marché de nouvelles boissons se réclamant de tel ou tel fruit, une révision de la législation s'y rapportant s'imposait. Ce qui fut fait en 1983. La révision donne plus de clarté dans le fouillis des différentes sortes et de leur appellation (ainsi dûment contrôlée si l'on peut dire...). La loi prévoit:

- la **dénomination** des différentes boissons
- ce qu'elles doivent **contenir**
- comment la composition du contenu est à **déclarer** sur l'étiquette.

Les mots «nectar» ou «limonade» sont donc, par exemple, très clairement définis... adieu la fantaisie! Voici la liste des termes homologués et ce qu'ils cachent.

1. Jus de fruits

Désignant le fruit: jus de pomme, jus de poire, jus de raisin, jus d'orange, etc.
Ce terme ne peut s'appliquer qu'aux **boissons pures, non diluées, fabriquées à partir de fruits frais.** Pour être conservé, le jus a en général été pasteurisé. Il doit être exempt d'agents conservateurs et **ne pas contenir de sucre ajouté.** Exception: le jus d'orange, le jus d'ananas et le jus de pamplemousses avec une indication adéquate sur l'étiquette indiquant le sucrage.

2. Jus de fruits dilués

C'est un jus de fruits qui a été, comme son nom l'indique, dilué avec de **l'eau** (potable, cela va de soi.) Ce jus doit contenir au moins **50% de jus de fruits** en poids. **Il ne peut être sucré.** Par exemple le jus de pomme dilué contient 75% de jus de pomme.

3. Nectars de fruits

Par exemple nectar d'abricot, nectar de cassis, nectar de pomme. C'est un mélange **dilué** et **sucré** obtenu à partir de **jus de fruits** et/ou de **pulpe de fruits** additionnés d'eau. La teneur minimum en pulpe ou jus est de 25% à 50% en poids.

4. Boisson de table au jus de fruits

Par exemple boisson de table au jus d'orange. Eau potable, sucrée et... **10%** de jus de fruits.

5. Limonades au jus de fruits

Par exemple limonade au jus de citron, limonade au jus d'orange. En général à base d'eau gazeuse (indication de provenance) **sucrée,** avec teneur en jus de fruits de... **4%** à 10%.

6. Limonades à l'arôme de fruits

Attention, ne pas confondre avec le précédent: par exemple limonade à l'arôme de citron, à l'extrait d'herbes. **Moins de 4%** de jus de fruits. Aussi gazeuse. Autant dire... pas de fruits, juste le parfum...

7. Concentré de jus de fruits

Par exemple concentré de jus de pomme, de jus d'orange. S'obtient à partir de **jus de fruits pur** dont on a extrait la majeure partie de l'eau. En remettant l'eau retirée, on obtient de nouveau **un jus de fruits pur.** La seule différence avec le numéro 1 c'est que ce concentré peut être **surgelé.** Prend peu de place. Avec une petite boîte on refait donc chez soi un litre de boisson. Contrairement à ce qu'on croit, rien de chimique. C'est tout le contraire!

8. Sirops de fruits

Par exemple sirop de framboise, sirop de cassis. Préparé à partir de sucre (sirops de sucre) et de 30% au moins de fruits. Ne s'emploient que dilués. Très sucrés évidemment.

9. Sirops à l'arôme de fruits ou autres arômes

C'est surtout le fameux sirop de grenadine, où n'est jamais entrée aucune grenade d'Espagne ou d'ailleurs! Produit liquide de consistance épaisse préparé à partir de **sirop de sucre** et additionné d'arômes naturels ou synthétiques. Attention donc: ne confondez pas sirop de framboise et sirop **à l'arôme** de framboise... Lisez bien les étiquettes.

10. La loi prévoit aussi une définition des boissons de table

A base de lait, petit-lait ou lactosérum (le type le mieux connu est le Rivella). C'est de l'eau potable sucrée avec 10% en poids de lait, 20% de petit-lait ou 25% de lactosérum.
On peut y ajouter des jus de fruits ou de plantes. Malgré leur teneur en sucre, ces boissons constituent un apport intéressant en calcium et en sels minéraux... Avis à ceux qui n'aiment pas le lait naturel et qui manqueraient de calcium.

Encore un mot... «light» (allégé)

Dans ces boissons, **le sucre a été remplacé par des édulcorants** (en général cyclamate ou saccharine.) Leur composition de base reste, à part cela, la même que la boisson correspondante des catégories énumérées ci-dessus. Certes elles sont un remède à nos excès de sucre, mais elles sont riches en additifs, légaux, mais dont on pourrait se passer.

Coca et bitter... (ou sodas)

Le Coca, s'il est «light», contient de la **caféine,** comme le normal, et s'il est sans caféine il contient énormément de sucre! De toute façon, si vous donnez à vos petits enfants un Coca en fin de matinée... adieu la sieste; et en fin de journée, le sommeil sera long à venir! La teneur en caféine de cette boisson est élevée: 150 mg par litre. Quant à certains bitters (pas tous), ils peuvent contenir de la quinine pouvant en certains cas être contre-indiquée à certaines personnes.

J. C.